



Permis L et G (UE-AELE)

Selon les nouvelles exigences du service la population et de la migration du Canton du Valais

- Formulaire bleu (si l'employé n'a jamais eu de permis L en Valais)
 - à retirer auprès de l'administration communale
 - Demande d'autorisation CE/AELE 27 dûment remplie et signée par l'employeur et l'employé
 - Copie d'une pièce d'identité valable (passeport ou carte d'identité)
 - Copie du contrat de travail signé par les deux parties avec mention du salaire et du temps de travail
 - Ancien permis de séjour (si déjà travaillé en CH)
 - 2 photos récentes aux normes passeport/carte d'identité
 - Copie du contrat de bail ou attestation du logeur
 - Déclaration d'arrivée permis entièrement remplie et signée
 - Attestation d'assurance maladie suisse
 - toute personne qui travaille en Suisse est soumise à l'assurance maladie suisse obligatoire ainsi que les membres de sa famille.
 - **peuvent être exemptés de l'assurance-maladie suisse, les ressortissants français, italiens, allemands et autrichiens, pour autant que le requérant s'engage à garder une adresse dans son pays de domicile et à y retourner au moins une fois par semaine**
- Les différents formulaires d'exemption peuvent être utilisés pour les permis L à la condition que ceux-ci **s'engagent à garder un domicile dans leur pays et à y rentrer régulièrement, *soit au moins une fois par semaine. Un justificatif peut leur être demandé (attestation de domicile).**
 - **Si un détenteur de permis ne rentre pas * régulièrement chez lui et n'y garde pas son domicile, il n'a pas le droit d'option et doit s'assurer en Suisse.**
 - **Les différents formulaires d'exemption doivent être déposés au dépôt de la demande sinon une proposition d'assurance-maladie suisse doit être fournie (signée par l'assurance).**
- Emoluments payables en liquide au dépôt de la demande : **CHF 90.00**

Pour les permis G : attestation de domicile délivrée par les autorités compétentes à l'étranger



Seul les dossiers COMPLETS
avec formulaires d'assurance seront traités

**Le dossier complet doit être déposé impérativement au bureau communal
AVANT LA PRISE D'EMPLOI !**

Les demandes de permis doivent se faire auprès de la commune de résidence.

Le non-respect de cette directive peut conduire à une amende à l'employeur et à l'employé.